

DIRECTION DE L'EHPAD D'AMBES

DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice du Centre Hospitalier « Charles Perrens »

≡ Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,

≡ Vu le Code Général de la Fonction Publique,

≡ Vu les articles L. 3211-1 à L. 3126-1 et R. 3211 à R. 3214-23 du Code de la Santé Publique,

≡ Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 7°) de la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

≡ Vu le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière,

≡ Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 7 juillet 2025, nommant Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Charles Perrens à Bordeaux et de l'EHPAD « Fondation Escarraguel » d'Ambès (Gironde), à compter du 16 juillet 2025,

≡ Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 15 décembre 2025, nommant Madame Emérance DUPERTHUY, Directrice adjointe au Centre Hospitalier Charles Perrens,

≡ Vu le contrat à durée indéterminée nommant Madame Bérangère VIROULAUD, Adjoint des Cadres Hospitaliers de classe normale au sein de l'EHPAD d'AMBES à compter du 01 aout 2024,

DECIDE

ARTICLE 1. :

Délégation permanente est donnée, à compter du 01 janvier 2026, à Madame Bérangère VIROULAUD, Adjointe des cadres de l'EHPAD d'AMBES, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de Madame DUPERTHUY

- la paie et les charges afférentes ;
- les frais de séjour et autres recettes ;
- les contrats d'engagement de contractuel de remplacement (CDD< 1 mois) ;
- les fournitures courantes inférieures à 800 euros HT (administratives, hôtelières, incontinence...) à l'exception de l'investissement.

ARTICLE 2. :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et diffusée sur le site Internet du Centre Hospitalier Charles Perrens.

La présente décision est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement et notifiée au Trésorier Principal de l'établissement et à la Délégation Territoriale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 3. :

Cette délégation de signature peut être retirée à tout moment, conformément au Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009.

ARTICLE 4. :

Cette délégation annule et remplace les précédentes

01 JAN. 2026

Fait à Bordeaux, le

Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC,

Directrice



Madame Bér^engère VIROULAUD



Madame Emérance DUPERTHUY

